



ARRETE N° 2023-035

Arrêté de stationnement pour célébrations de Pâques

Le Maire de la commune de Richelieu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Père Benoît Laude de la Paroisse Saint Vincent de Paul demeurant au 02 rue Henri Proust 37120 à Richelieu en date du 05 avril 2023 qui souhaite célébrer Pâques en occupant temporairement le domaine public sur une partie du parking et de la Place du Marché à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les célébrations ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le samedi 08 avril 2023 à partir de 16 heures, Père Benoît Laude de la Paroisse de Saint Vincent de Paul domicilié au 02 rue Henri Proust est autorisé à utiliser une partie de la Place du Marché (en face de l'Église) afin de pouvoir installer le dispositif du feu pascal et de procéder à son allumage en soirée.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation des places de stationnement en face de l'Église;
- circulation : La circulation peut-être perturbé le temps que les personnes sortent de l'Église pour se rendre sur la Place du Marché ;
- sécurité : Des barrières seront mises en place pour délimiter le périmètre du stationnement interdit.

Article 3

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4

Père Benoît Laude est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 06/04/2023

Le Maire,
Etienne MARTEGOUTTE